

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze

Le quinze décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 09 décembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme PANHELLEUX Françoise

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise-

POUVOIRS : Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

Mme HUGUET Evelyne à M. DAVID Gérard

Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D149 : Tarifs d'adhésion 2015 de la bibliothèque

Le tarif de cotisation pour la bibliothèque en 2014 est de 7.40 € pour une famille avec une carte valable 1 an de date à date.

Un usager actuel, ou une famille, qui renouvelle son adhésion ou prend une nouvelle adhésion paie donc 7.40€ avec une adhésion valable théoriquement jusqu'à la fin 2015.

Lorsque la médiathèque ouvrira au public, est-ce que :

- Tous les usagers actuels de la bibliothèque devront souscrire une nouvelle adhésion ?
- Toutes les adhésions souscrites jusqu'au 31 décembre 2014 seront valables pour la médiathèque en 2015 ?
- Les usagers actuels de la bibliothèque devront régler la différence entre le tarif actuel et le tarif voté pour la médiathèque ?

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Par conséquent se posent également les questions suivantes :

- Est-ce qu'un tarif est proposé pour les inscriptions et réinscriptions à partir du 1^{er} janvier 2015 à la bibliothèque et ce, jusqu'à l'ouverture de la médiathèque, étant donné qu'il y aura une fermeture de la bibliothèque avec le transfert des collections ?
- Est-ce qu'une inscription, ou réinscription, est établie de manière provisoire pour 2015, sans cotisation, jusqu'à l'ouverture de la médiathèque ?

Du 1^{er} janvier au 24 novembre 2014, il y a eu 25 nouvelles inscriptions de familles soit 65 personnes (pour rappel : 71 personnes inscrites pour la 1^{ère} fois en 2013).

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités d'inscription à la nouvelle médiathèque pour les usagers actuels de la bibliothèque, et sur les tarifs d'adhésion 2015 de la bibliothèque jusqu'à l'ouverture de la médiathèque.

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas appliquer de nouveaux tarifs d'ici l'ouverture de la médiathèque.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20141215-2014D149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2014

Publication : 18/12/2014

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour l'autorité Compétente par délégation

